



Arrêté fédéral II relatif au développement et à l'exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération

Modification du 4 juin 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 16 mars 2018¹,
arrête:

I

L'arrêté fédéral du 11 mars 2015 relatif au développement et à l'exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération² est modifié comme suit:

Art. 2, al. 1, let. b

¹ La libération du crédit prévu à l'art. 1 se déroule en quatre étapes:

- b. pour la mise en œuvre des étapes 2, 3 et 4, le Conseil fédéral libère les crédits nécessaires, soit 8 millions, 38 millions et 25 millions de francs respectivement.

II

L'annexe est remplacée par la version ci-jointe.

¹ Non publié dans la FF

² FF 2015 2809

III

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 31 mai 2018

Le président: Dominique de Buman
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 4 juin 2018

La présidente: Karin Keller-Sutter
La secrétaire: Martina Buol

Annexe
(art. 1)

Liste des crédits d'engagement

	Montants en francs
Première étape	
Acquisitions de remplacement, y compris travaux d'étude pour les étapes 2 à 4	28 000 000
Deuxième étape	
Adaptations de prestations	8 000 000
Troisième étape	
Révision de la LSCPT – CSI-DFJP	10 000 000
Adaptations de la compatibilité des systèmes de fedpol	28 000 000
Total troisième étape	38 000 000
Quatrième étape	
Développement des systèmes, y compris nouvelles acquisitions	25 000 000
Crédit total	99 000 000
